

X. CHAPITRES DE CHANOINES DANS L'ANCIEN DIOCESE DE LIEGE

Richard FORGEUR

1. Les moines et les autres réguliers

On constate, chez certains peuples, l'existence d'hommes qui fuient leurs pareils et les dangers du monde pour se retirer dans la solitude à l'abri des tentations. Ces hommes vivent seuls (*ermîtes*) ou en commun (*cénobites*); on les appelle moines. Il s'en trouve chez les bouddhistes, chez les juifs esséniens, chez les chrétiens. Certains, comme les camaldules et les chartreux, concilient les deux genres de vie et vivent dans des maisonnettes groupées dans un enclos défendu par un mur. Leur ascèse se fonde généralement sur la chasteté, le jeûne, l'abstinence de certaines nourritures, les veilles, les longues prières et la méditation, la flagellation, l'obéissance à une règle et à un supérieur, abbé ou prieur.

On connaît plusieurs règles, suivies en Europe depuis le V^e siècle. Une des plus connues, quoiqu'elle soit l'une des plus récentes, est celle qu'on attribue généralement à saint Benoît. Une autre, datant de la même époque, fut implantée en Europe occidentale par saint Colomban et par ses disciples, venus d'Irlande pour la plupart et appelés *scotti*. Ils fondèrent les monastères de Malmédy¹, Stavelot, Waulsort, Echternach², Odilienberg, Celles-lez-Dinant, Malonne et Fosses. Vers le IX^e ou X^e siècle, les quatre premiers avaient adopté la règle bénédictine et les quatre autres celle des chanoines séculiers.

Ces moines sont donc des *laïcs*, qui vivent éloignés des hommes et sans contact avec eux; ils s'adonnent à la prière et à la mortification, ne sont chargés d'aucune mission par l'Eglise, mais demeurent sous la vigilance de l'évêque. Il ne faut pas les confondre avec d'autres religieux laïcs, chargés de l'hospitalisation (ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Rhodes ou de Malte, ordre teutonique, en partie) ni avec les ordres militaires, chargés de faire la guerre contre les non-chrétiens (ordre d'Alcantara, de Calatrava, du Temple, des Porte-glaives, etc.), que certains appellent à tort des moines-soldats: ils n'ont rien de monastique; ce sont des religieux laïcs, comme le sont aujourd'hui les Frères des écoles chrétiennes (fondés au XVIII^e siècle) et toutes les religieuses.

Par ailleurs, il existait au Moyen Age des chanoines réguliers, dont les plus célèbres sont les prémontrés. Ces chanoines, tenus aux trois vœux, se retiraient du monde et célébraient l'office comme les cha-

noines séculiers, mais, petit à petit, ils ajoutèrent à leurs activités la desserte des paroisses, s'éloignant ainsi de leur mission canoniale. Une branche célèbre de cette catégorie est celle des chanoines du Grand-Saint-Bernard.

Enfin, depuis le XIII^e siècle, existent des *religieux* (et non des moines) *actifs* dits ordres mendiants, tels que dominicains, franciscains, augustins, etc. Résidant en ville, ils ont pour but de prêcher, d'enseigner et de confesser.

2. Les collèges de prêtres ou chanoines

Les temples des anciens Egyptiens étaient desservis par des collèges de sacrificateurs ou prêtres, qui priaient les dieux, leur offraient les dons des fidèles, en nature ou en monnaie, et vivaient de leur sacerdoce. Les Grecs, les Romains et les Juifs pratiquaient de même, mais ces derniers réservaient les fonctions de sacrificateurs et de lévites à une seule tribu, celle de Lévi, qui devait aussi assurer le chant des psaumes et l'offrande de l'encens, matin et soir, au temple de Jérusalem.

Les chrétiens ne s'éloignèrent pas de cet usage. Les évêques, entourés de leur clergé, veillèrent au sacrifice de la messe et à la prière perpétuelle (qui consiste dans les huit heures canoniales, une de nuit et sept de jour) dans leurs églises, qu'on dénommera plus tard cathédrales. Les églises des bourgs les plus peuplés ne tardèrent pas à être desservies de même par un clergé qui s'assignait des buts identiques et y ajoutait la formation des jeunes clercs et la distribution des sacrements aux paroissiens. Ces églises s'appelaient monastères ou conventuelles, puis, à partir de la moitié du XIV^e siècle, collégiales. Les clercs formaient un *conventus*, puis un *collegium* ou *capitulum*; dénommés *fratres*, puis *clerici*, ils prirent de plus en plus le nom de *canonici*, c'est-à-dire clercs respectant les *canones* ou règles canoniques régissant leur genre de vie.

Les plus anciens établissements de ce type dans le diocèse sont Tongres, Maastricht Sainte-Marie, Andage (cédé aux bénédictins en 816 ou 825 et devenu l'abbaye de Saint-Hubert), Chèvremont (supprimé en

972), Sarchinium-Zerkingen (devenu l'abbaye de Saint-Trond) et, sans doute, Dinant, Namur, Huy et Liège, dédiés à sainte Marie.

En 816, l'empereur Louis dit le Pieux tint à Aix-la-Chapelle un concile, qui imposa à toutes les collégiales et cathédrales un long règlement, assez précis, basé sur des textes patristiques et fortement inspiré de celui que l'évêque Chrodegang, né à Saint-Trond, avait rédigé pour les chanoines de la cathédrale de Metz. Les chanoines devaient vivre dans un enclos, avoir un dortoir et un réfectoire communs, une école, un hôpital et mener une vie exemplaire. Ce règlement, connu aujourd'hui sous le nom de Règle d'Aix, semble avoir été suivi assez largement, mais tomba en désuétude dans la majorité de ses prescriptions au XII^e s. Il prévoyait en outre une ferme autorité, celle du prévôt, les fonctions de chantre, d'écolâtre, de cellier (pour engranger les grains), de camérier (pour gérer les dépenses), de costé (pour garder les bâtiments et les objets du culte), etc., dignitaires qui jouissaient de très gros revenus, mais avaient à leur charge toutes les dépenses inhérentes à leurs fonctions. Les chanoines étaient tenus d'obéir strictement à ces règles, mais ils étaient libres de conserver leurs biens, et de démissionner, car ils n'avaient pas prononcé de vœu. Ils étaient astreints au célibat, comme tous les clercs de l'église catholique d'occident.

Les origines des monastères de chanoines séculiers sont diverses. Ils procèdent :

1. des anciennes cathédrales du diocèse, Tongres, et Maastricht Sainte-Marie, après le transfert du diocèse à Liège, en droit ou en fait, vers les VIII^e-IX^e siècles;

2. de fondations :

a) par l'empereur : Aix Sainte-Marie et Saint-Adalbert, Maastricht Saint-Servais, Chèvremont, Meersen, Fouron-Saint-Martin, Sclayn, etc. ;

b) par l'évêque : les huit monastères de Liège, Thuin, etc. ;

c) par le duc de Lotharingie : Bouillon Saint-Pierre ;

d) par le comte : Namur Saint-Pierre et Saint-Aubain, Louvain Saint-Pierre, Looz ;

e) par le seigneur local : Kortessem, Sittard, Meeffe (?), Incourt, Heinsberg, Wassenberg, Chimay, Waha, Molhain, Florennes, Amay, etc. ;

3. de la transformation de couvents en collégiales : des couvents de moines colombiens ou bénédictins, fondés au VII^e siècle, sont donnés, au XII^e siècle, comme monastères de chanoines séculiers; l'absence de documents historiques empêche de préciser la date du changement. C'est le cas pour Celles, Fosses, Malonne, Aldeneik, Nivelles, Odilienberg, etc. Une deuxième vague de sécularisation aura lieu au XVIII^e siècle : Liège Saint-Jacques et Saint-Remy-lez-Rochefort deviennent collégiales, respectivement en 1783 et en 1792, tandis que les chanoines réguliers de Saint-Antoine à Maastricht et ceux des Ecoliers et de Saint-Gilles à Liège sont sécularisés et rattachés à une collégiale de la ville;

4. de l'érection en collégiales d'églises paroissiales pourvues de nombreux chapelains, qui deviennent chanoines : Diest Saint-Sulpice, Aarschot, ainsi que dix autres établissements des Pays-Bas actuels (un en Zélande et neuf en Noord-Brabant); du transfert de revenus de bénéfices ecclésiastiques existants : c'est précisément par ce moyen que le chapitre de Visé fut augmenté de huit prébendes, lors de son transfert de Celles à Visé, ce qui constitue un cas unique; pour les douze premières prébendes, il relevait du troisième type.

A côté des créations, il y eut de nombreuses pertes.

1. Aux XI^e-XII^e siècles, treize petits chapitres furent cédés aux réguliers : deux aux chanoines réguliers (Aulne et Malonne), un ou deux aux prémontrés (Lefte et peut-être Floreffe), neuf aux bénédictins.

2. En 1559, le diocèse comptait soixante chapitres (environ 940 chanoines) : v. tableau II. La même année, on érigea les nouveaux évêchés des Pays-Bas, auxquels furent cédés vingt-quatre collégiales (316 canonicats) : v. tableau III. Le diocèse en conserva trente-cinq (environ 618 canonicats, en plus des 83 de la cathédrale : 60 + 23) : v. tableau IV. Quand les Pays-Bas du Nord devinrent indépendants et adoptèrent le christianisme réformé, douze chapitres (146 chanoines), jadis liégeois, furent supprimés.

3. Lorsque la France annexa nos régions par les armes, trente chapitres furent supprimés et leurs biens pris par l'Etat français^{2bis} qui les vendit à son profit, avec les orgues, les carillons, l'argenterie, les œuvres d'art et les manuscrits. En 1802, les cinq chapitres restants (deux à Aix, Wassenberg, Heinsberg et Sittard) subirent le même sort lors du traité de Lunéville.

Le diocèse avait compté environ quatre-vingt-trois chapitres, dont vingt-sept fondés après 1200.

3. Le chapitre de Visé

Au début du XI^e siècle, l'église de Visé est dénommée *monasterium* par un chroniqueur, moine de Saint-Ghislain en Hainaut : lors d'un voyage à Visé, ce moine fut très mal reçu par le gardien de l'église et renonça à y pénétrer. S'il s'était agi d'un couvent de bénédictins, il l'aurait précisé. Le mot *monasterium* désignait alors aussi bien un collège de chanoines qu'un couvent de moines : ainsi la collégiale Sainte-Marie à Aix garda jusqu'en 1930 le nom de *Münster* que la cathédrale de Liège avait connu aux XI^e-XII^e siècles³.

Visé a donc pu posséder un chapitre comme Dinant, Huy, Namur, Amay et Maastricht, et M. Knappen a très intelligemment plaidé cette cause⁴. La pru-

dence est cependant de mise, car on cite des *moustiers*, *mostis*, *moustis* dans nos régions, qui paraissent désigner de simples églises paroissiales⁵. Toutefois, le cas est très peu fréquent, et on ajoutera que, les sources historiques anciennes étant très peu nombreuses, il n'est pas établi que ces églises n'ont pas été un jour centres d'un monastère, séculier ou régulier. Des chapitres ont en effet existé, tels Littermala et Lutense (dont le nom lui-même n'est pas identifié), qui ont disparu sans laisser le moindre souvenir. Ce fut peut-être le cas pour Visé.

Le chapitre de Visé⁶ fut fondé (ou refondé) en 1338 d'une manière unique dans le diocèse de Liège, grâce, semble-t-il, à l'appui du prince-évêque Adolphe de la Marck ou de l'un de ses collaborateurs qui favorisait la ville. Jusqu'alors, la paroisse de Visé, dont saint Martin était et demeure le titulaire, était desservie par un pasteur (pléban investi), nommé par le chapitre cathédral, et par deux prêtres, nommés par le curé, qui chantaient la messe aux autels Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie⁷. Le curé percevait à cette date la somme considérable de 200 muids d'épeautre (48.000 litres). La paroisse comprenait Dalhem et ressortissait au doyenné de Maastricht dans l'archidiaconé de Hesbaye.

L'érection du chapitre en 1338 provoqua de nombreux changements.

1. L'évêque transféra à Visé le chapitre Saint-Hadelin de Celles avec tous ses droits, privilèges et obligations, parmi lesquelles celle de faire desservir la grande paroisse de Celles par trois chapelains : l'un d'entre eux remplissait les fonctions pastorales. L'abbé séculier, élu par le chapitre de Visé parmi les chanoines de la cathédrale, conserva la collation de ces douze canonicats primitifs.

2. Les revenus du pléban (200 muids) furent partagés en quatre parts : 70 muids restèrent au curé; deux parts de 50 muids permirent la création de deux prébendes; les 30 muids restants, portés à 50, servirent à fonder une troisième prébende. Comme les revenus du pastorat étaient à la collation du chapitre cathédral, ces trois chanoines, qui devaient être prêtres, étaient choisis par ce dernier.

3. L'évêque créa cinq canonicats grâce à des bénéfices dont il avait la collation : deux chapellenies de son château de Fosses, un à Lovenjoel, un à Outgaarden et un à Sainte-Walburge à Liège⁸. Il resta collateur de ces canonicats⁹.

4. En fait, l'évêque avait fait des réserves en ce qui concerne la chapellenie de Sainte-Walburge et il semble bien que son projet échoua : qu'il ne parvint à créer que quatre canonicats.

Une solution fut cependant trouvée, quatre ans plus tard, pour en créer un cinquième. En effet, la cure de Saint-Martin à Ans, à la collation du chanoine-costé

de Saint-Pierre à Liège, rapportait, comme celle de Visé, 200 muids. Avec l'accord des parties intéressées, l'évêque partagea le revenu en deux : 100 muids demeurèrent à la cure; les 100 autres furent cédés au chapitre de Visé et incorporés à la masse pour créer un canonicat à la collation du chanoine-costé de Saint-Pierre : son titulaire était tenu aux ordres majeurs¹⁰.

Le chant de l'office était assuré par les vingt chanoines et par les deux chapelains, ainsi que par les clercs domestiques des chanoines (au XIV^e s.) et par les écoliers du chapitre. Dans la suite, quatre autres chapellenies furent ajoutées aux chapellenies existantes, dédiées aux saints Georges et Sébastien, à sainte Catherine, aux saints Pierre et Paul et à tous les saints.

Les actes de transfert du chapitre de Celles — où restèrent assez curieusement les vingt-quatre belles stalles — prévoyaient que la paroisse de Celles demeurerait exempte de l'archidiacre de Condroz qui n'apparaît dans aucun de ces documents. La paroisse de Visé, quant à elle, demeurerait sous la juridiction de l'archidiacre de Hesbaye. Elle y échappa cependant, après contestations et procès¹¹, et aux XVII^e et XVIII^e siècles, aucun archidiacre n'y fit la visite canonique¹².

4. La collégiale de Visé et les autres collégiales du diocèse

Quelle était l'importance numérique du chapitre de Visé par rapport aux quatre-vingt-trois chapitres du diocèse de Liège^{12bis} ? Les tableaux montrent qu'à côté de gros chapitres (cathédrale Saint-Lambert, apparemment la plus grosse de l'Empire; chapitres impériaux d'Aix Sainte-Marie et de Maastricht Saint-Servais; Bois-le-Duc; collégiales de Liège; Louvain Saint-Pierre; Fosses...), il existait des collèges de quelques chanoines, souvent mal rétribués (Fouron, Ellemelle, Ouffet, Waha).

La même inégalité se note dans les grandeurs des édifices. On trouve, à côté de grandes églises (± 100 m), comme celles de Louvain, Tongres, Breda, Nivelles, Bois-le-Duc (la plus grande et la plus belle), des édifices moyens, comme ceux de Léau, Dinant, Walcourt, Fosses, Liège (collégiales), Huy, Aix, et aussi de très petites églises.

Si on observe les bâtiments d'un point de vue architectural, on note que toutes les collégiales possèdent une salle de chapitre, où se tiennent les réunions de chanoines, une ou deux cryptes, un sanctuaire et, distinct de celui-ci¹³, un chœur réservé au clergé et fermé vers la nef par un jubé, où sont posées des stalles. Pendant la période romane et au début de la période gothique, le sanctuaire conserve des dimensions très réduites, et le chœur est situé à la croisée du transept, souvent au-dessus d'une crypte. On observe

encore ce dispositif à Celles, à Fosses, à Molhain, dans les collégiales romanes de Maastricht, à Amay, à Liège Saint-Denis et Saint-Barthélemy (pour la période romane), ainsi qu'à Liège Sainte-Croix et, autrefois, Saint-Lambert, et à Dinant (période gothique). Après 1250, on préféra construire à l'est du transept un grand chœur, destiné au seul clergé, avec des stalles et un sanctuaire pour le maître-autel. C'est le cas à Aix, à Huy, à Tongres, à Visé, à Liège Saint-Paul, Saint-Martin, Saint-Jean, etc.

C'est aussi à l'époque gothique que l'on perça les murs latéraux des bas-côtés, surtout dans les collégiales urbaines : on les recula de trois à quatre mètres et on établit, entre les contreforts, des chapelles destinées à abriter les autels, parfois très nombreux (entre 20 et 30 à Liège; 48 à Bois-le-Duc¹⁴), auxquels étaient attachés un ou deux prêtres (les chapelains, altaristes ou bénéficiers). Cela s'observe encore à Tongres, à Aix, à Liège Saint-Paul et Sainte-Croix, à Louvain Saint-Pierre, à Bois-le-Duc, etc. Enfin, les collégiales les plus grandes et les plus riches possèdent un cloître, placé soit à l'est du sanctuaire — dispositif carolingien — (Liège Saint-Lambert, Tongres, Amay), soit sur le flanc de l'église (Aix Sainte-Marie, collégiales de Liège, Namur Saint-Aubain, Looz).

On trouve parfois, à côté des collégiales, une ou deux grandes places autour de laquelle (ou desquelles) s'alignent les maisons canoniales (Liège Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Barthélemy, Aix Sainte-Marie, Maastricht Sainte-Marie et Saint-Servais, Namur Saint-Aubin)¹⁵.

¹ Malmedy appartient plus tard, et jusqu'en 1802, au diocèse de Cologne.

² Diocèse de Trèves.

^{2bis} Et ce, en 1797. Le chapitre de Molhain, en territoire français du diocèse de Liège depuis 1772, avait été supprimé en 1790.

³ De même Munsterbilsen, Moustiers-sur-Sambre, etc.

⁴ J. KNAEPEN, *Les anciennes foires internationales de Visé*, Liège, BIAL, t. 79 (1966), 128-131.

⁵ Renseignement dû à l'obligeance de M. Louis Remacle et à des constatations personnelles. Mais, si le terme pouvait désigner une simple église paroissiale, pourquoi était-il si rare, alors qu'il y avait déjà des centaines d'églises dans le diocèse ? Une étude serait la bienvenue.

⁶ Sur l'histoire du chapitre collégial de Visé, v. J. CEYSSENS, *Paroisse de Visé*, Bull. de la Soc. d'Art et d'Hist. du dioc. de Liège, t. 6 (1891), 33-93 et H. DEMARET, *La translation à Visé du chapitre de Saint-Hadelin de Celles-sur-Lesse*, Leodium, t. 22 (1929), 58-70 (p. 61 : corriger *Analectes* t. 3 en t. 13). La 5^e charte (9/7/1339) est rééditée d'après l'original dans Leodium, t. 42 (1955), 33-36. — L'obituaire, le martyrologe (13^e s.) et le règlement imposé aux chanoines lors du Concile d'Aix (816) sont conservés ou transcrits dans le manuscrit 1130 C de l'Université de Liège; ce document provient du chapitre visétois (Cf. *Catalogue* 29.7).

⁷ En 1297, l'autel Sainte-Marie rapporte 30 muids d'épeautre, levés sur les terres des Templiers de Visé, CEYSSENS, *op. cit.*, 92. Voyez aussi BCRH, 70 (1901), 338.

⁸ Cette question n'a pas été étudiée : v. CEYSSENS, *op. cit.*, 66, qui confond plusieurs lieux.

⁹ Curieusement pourtant, le registre des nominations par les évêques de Liège, de 1744 à 1794, ne conserve la trace que d'une seule nomination de chanoine à Visé : celle de Georges Pirson, en 1747, en lieu et place de Etienne-François baron de Stembier, qui avait démissionné pour se marier. L. LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans le registre du Scel des grâces*, Liège, 1931, 38. — Il serait intéressant, mais difficile vu la pénurie des sources, de savoir combien de chanoines visétois reçurent les ordres majeurs. A la fin du 18^e siècle, il devait y avoir six chanoines dans chacun des trois ordres majeurs (prêtres, diacres, sous-diacres) et deux autres, au moins clercs évidemment. Qu'en était-il en réalité ?

¹⁰ Leodium, t. 30 (1937), 10-12; BIAL, t. 74 (1960-1961), 98. Dès lors, il y aurait eu dès l'origine vingt canonicats à Visé. Mais pourquoi les *Tableaux ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Liège*, publiés à la fin du XVIII^e s., énumèrent-ils parfois les noms de 21 ou de 22 chanoines, tout en affirmant qu'il y avait 20 prébendes ? Je ne vois à cela qu'une explication : que le prévôt et le doyen aient renoncé à leur canonicat, tout en conservant leur charge.

¹¹ A.E.L., Nouveau fonds des cures, Visé, n° 23, 3. Acte de 1699.

¹² G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales Hasbaniae ab anno 1613 ad annum 1763*, Liège, 1932, 742. — Il visita Dalhem cependant *ibid.* 165-166; v. erreur de E. de MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. compl. 1, Bruxelles, 1948, 424.

^{12bis} Le nombre des chanoines est, en principe, immuable (*numerus clausus*). Seules des raisons économiques permettent de l'augmenter ou obligent à le diminuer. Celui des bénéficiers (chapelains, vicaires, etc.) varie constamment selon les créations, réunions ou incorporations des bénéfices. Dès lors, le nombre des bénéfices donné dans les tableaux II et IV est approximatif.

¹³ Il ne faut pas confondre, comme on le fait souvent, le sanctuaire, réservé au maître-autel et à ceux qui y chantent les grandes-messes conventuelles, avec le chœur (*chorus psalentium*), affecté aux chanoines, aux chapelains, aux chantres et aux enfants de chœur, qui y chantaient l'office et y assistaient à la messe.

¹⁴ Les chapelains étaient tenus de chanter une messe journalière à leur autel et de psalmodier les heures avec les chanoines et, de plus en plus, à la place des chanoines. Ils étaient payés par les revenus des biens de l'autel. Si certains étaient bien rémunérés, la plupart végétaient, suite à la diminution des revenus due à une mauvaise gestion, aux procès, aux guerres, aux incendies, etc. Des fusions auraient pu porter remède à cette situation, mais l'inertie coutumière du clergé s'y opposa. On comprend dès lors pourquoi, aux XVII^e et XVIII^e siècles, beaucoup de chapelains ne résidaient plus ou cumulaient avec d'autres fonctions. Leur autel fut démolit et les messes furent célébrées au lieu où résidait le bénéficié.

¹⁵ L'église de Visé, située en dehors de la ville — on ne sait pourquoi —, était probablement entourée de terrains suffisamment étendus pour y édifier les vingt maisons nécessaires aux chanoines. Ces maisons étant la propriété des chanoines, on peut se demander avec quel argent les anciens chanoines de Celles en firent l'acquisition : purent-ils revendre leur maison des bords de la Lesse à un prix égal à la valeur de leur nouvelle demeure ?

LES COLLEGIALES DU DIOCESE DE LIEGE DU XV^e AU XVIII^e SIECLE



----- Limites de la Belgique actuelle
..... Limites du diocèse de Liège jusqu'en 1559

Les collégiales dont le nom est souligné restent dans le diocèse de Liège de 1559 au Concordat. Celles qui sont marquées d'une X furent fondées à la fin du XVIII^e s.

TABLEAU I :

FONDATEURS DE COLLEGIALES DANS LE DIOCESE DE LIEGE, DU XIII^e AU XVIII^e SIECLE.

XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVIII ^e siècle
1217 Tiel	1303 Breda	1442 Bergen-op-Zoom	1785 Liège
Ste-Marie (?)	1305 Tholen	1456 Louvain St-Pierre (le 2 ^d chapitre)	St-Jacques
1230 Kortesseem	1308 Léau	1457 Diest St-Sulpice	1791 Rochefort
1294 Oirschot	1308 Grave Ste Elisabeth	1463 Aarschot Ste-Marie	
1297 Diest St-Jean B.	1310 Geertruidenberg		
1299 Sittard	1344 Hoksem		
	1366 Bois-le-Duc		
	1388 Grave St-Georges		
	1399 Eindhoven		
	1395 St-Trond		

TABLEAU II :

LES COLLEGIALES DU DIOCESE DE LIEGE
AVANT LE DEMEMBREMENT DE 1559.

Lieu	Titulaire	Chanoines	Bénéficiers résidents	Bénéficiers non résidents
Maastricht	St-Servais	40	30	55
Maastricht	Ste-Marie	20	20	36
Liège	St-Pierre	30	15	8
Liège	St-Martin	30	17	10
Liège	St-Paul	30	26	12
Liège	Ste-Croix	30	12	11
Liège	St-Jean	30	30	18
Liège	St-Denis	30	21	14
Liège	St-Barthélemy	30	15	5
Tongres	Ste-Marie	20	32	1
Huy	Ste-Marie	30	20	14
Aix	Ste-Marie	40	26	17
Aix	St-Adalbert	17	7	
Namur	Ste-Marie	19		
Namur	St-Aubain	21	10	15
Namur	St-Pierre	12		
Léau	St-Léonard	12		
Kortesseem	St-Pierre	8		
Visé	St-Martin	20	3	8
Tirlemont	St-Germain	12		
Louvain	St-Pierre	30		
Louvain	St-Jacques	10		
Looz	St-Odulphe	17	12	2
Hilvarenbeek	St-Pierre	9		
Oirschot	St-Pierre	11		
Sittard	St-Pierre	12	7	
Bois-le-Duc	St-Jean Ev.	30		
Hoksem	St-Jean Ev.	8	2	
Diest	St-Jean B.	12		
Diest	St-Sulpice	12		
Geertruidenberg	Ste-Gertrude	12		
Waha	St-Etienne	4		
Breda	Ste-Marie	12		
Oedenrode	Ste-Ode Vierge	9		
Fouron-St-Martin	St-Martin	3 ou 4		
Russon	St-Martin	6	4	
Wassenberg	St-Georges	7	7	1
Grave	Ste-Elisabeth	7		
Ruremonde	St-Esprit	9		
Maaseik	Ste-Harlinde	10	5	
Heinsberg	St-Gangulphe	14	9	2
Eindhoven	Ste-Catherine	9		
Tholen	Ste-Marie	9		
Saint-Trond	Ste-Marie	12	11	
Bergen-op-Zoom	Ste-Gertrude	8 ou 10		
Aarschot	Ste-Marie	13		
Boxtel	St-Pierre	8		
Hoegaarden	St-Gorgon	12	5	
Walcourt	St-Materne	11	8	
Sclayn	N.-D. et St-Félix	8	3	
Chimay	Ste-Monégonde	12	14	2
Dinant	Ste-Marie	13	22	
Thuin	N.-D. et St-Théodard	12	12	
Fosses	St-Feuillen	30	12	5
Florennes	St-Gangulphe	13		
Cincy	Ste-Marie	13	16	2
Molhain	St-Ermel	12		
Amay	Ste-Ode, veuve	9	8	2
Nassogne	St-Monon	6		
Ouffet	St-Médard	3		
Wezemaal		?		
Luttense		?		
Total :		± 940		

TABLEAU III : COLLEGIALES LIEGEOISES QUI, EN 1559, PASSERENT AUX NOUVEAUX DIOCESES

	Nombre de collégiales	Nombre de chanoines		Nombre de collégiales	Nombre de chanoines
A Bois-le-Duc	8		A Namur	5	
Bois-le-Duc Saint-Jean		30	Namur Notre-Dame		20
Geertruidenberg		12	Namur Saint-Aubain		20
Boxtel		8	Namur Saint-Pierre		12
Grave		7	Sclayn		8
Oedenrode		9	Walcourt		8
Oirschot		11			
Eindhoven		9	A Anvers	2	
Hilvarenbeek		20	Breda		12
			Bergen-op-Zoom		10
A Malines	7				
Louvain Saint-Pierre		28	A Ruremonde	1	
Louvain Saint-Jacques		12	Ruremonde Saint-Esprit		9
Tirlemont		12			
Aarschot		13	A Middelbourg	1	
Diest Saint-Jean		12	Tholen		9
Diest Saint-Sulpice		13			
Léau		12			

Nombre total de collégiales : 24

Nombre total de chanoines : 316

TABLEAU IV : LES COLLEGIALES DU DIOCESE DE LIEGE EN 1795

Lieu	Titulaire	Chanoines résidents	Bénéficiers résidents	Bénéficiers non résidents
1 Liège	Saint-Pierre	30	15	8
2 Liège	Saint-Martin	30	17	10
3 Liège	Saint-Paul	30	26	12
4 Liège	Sainte-Croix	30	12	11
5 Liège	Saint-Jean	30	30	18
6 Liège	Saint-Denis	30	21	14
7 Liège	Saint-Barthélemy	30	15	5
8 Tongres	Ste-Marie	19	32	1
9 Huy	Ste-Marie	30	20	14
10 Maastricht	Saint-Servais	40	30	55
11 Maastricht	Ste-Marie	19	20	36
12 Aix	Ste-Marie	32	26	17
13 Aix	Saint-Adalbert	17	7	
14 Kortesseem	Saint-Pierre	6	2	
15 Visé	Saint-Martin	21	3	8
16 Looz	Saint-Odulphe	17	12	2
17 Sittard	Saint-Pierre	12	7	
18 Fouron	Saint-Martin	3		
19 Russon	Saint-Martin	6	4	
20 Wassenberg	Saint-Georges	7	6	1
21 Maaseik	Sainte-Harlinde	9	5	
22 Heinsberg	Saint-Gangulphe	14	9	2
23 Saint-Trond	Ste-Marie	12	10	1
24 Hoegaarden	Saint-Gorgon	11	5	
25 Chimay	Sainte-Monégonde	12	14	2
26 Dinant	Ste-Marie	13	22	
27 Thuin	N.-D. et St-Théodard	12	12	
28 Fosses	Saint-Feuillen	31	12	5
29 Florennes	Saint-Gangulphe	13		
30 Cincy	Ste-Marie	13	16	2
31 Molhain	Saint-Ermel	12		
32 Amay	Sainte-Ode, veuve	9	8	2
33 Nassogne	Saint-Monon	6		
34 Ouffet	Saint-Médard	3		
35 Hoksem	Saint-Jean Ev.	10		
36 Liège	Saint-Jacques	30		
37 Rochefort	Saint-Remy	12		
		661		